



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRÉSENTS 23
POUVOIRS 7
ABSENTS 10

Vote Pour : 30
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Olivier DAMEZ, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Pierre TRANIER à Christian LONQUEU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Christophe HERIN, Michel MALGOUYRES, Gilles TURLAN.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°57_2023DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Emprunt d'un montant de 500 000 € pour le Budget Voirie dédié au financement des acquisitions de matériel de la régie voirie

Exposé des motifs

Une enveloppe de 500.000 € pour le budget voirie est nécessaire pour le financement des acquisitions de matériel de la régie voirie.

Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.

Parmi les huit organismes bancaires consultés, cinq d'entre eux ont présenté leurs propositions : La Banque Populaire, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Caisse d'Épargne dont les conditions sont les suivantes :

- **Une phase de mobilisation** au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins.

- **Une tranche obligatoire à taux variable.**

PRÊT A TAUX VARIABLE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	LA CAISSE D'EPARGNE
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant	500 000 EUR
Objet	Financement des investissements du budget Voirie
Durée de l'amortissement	15 ans
Commission d'engagement	0.10 %
Indemnité de remboursement anticipé sur Livret A	3% du capital remboursé par anticipation
Phase de mobilisation	
Durée phase de mobilisation	6 mois
Versement des fonds	Possible en une ou plusieurs fois pendant la phase de mobilisation des fonds
Taux des intérêts intercalaires	Taux Fixe établi sur la base du Taux du Livret A en vigueur à la date de signature du prêt par le prêteur + Marge de 0,60 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Règlement	Les fonds tirés portent intérêt prorata temporis. Les intérêts intercalaires dus sont prélevés lors du paiement de la 1 ère échéance du prêt
Phase d'amortissement des fonds	
Taux d'intérêt du prêt	Taux du Livret A + Marge de 0,60 %
Base de calcul	Exact/360
Durée phase d'amortissement	15 ans
Point de départ de l'amortissement	Le 5 du mois qui suit le versement total du prêt
Périodicité des échéances	Trimestrielle (intérêt et capital)
Mode d'amortissement	Constant
Option de passage à taux fixe	Possible à échéance sur la durée résiduelle : Cotation du taux fixe si exercice de l'option : Marge contractuelle de (*) + taux fixe du swap emprunteur contre Euribor 3 mois issu du barème en vigueur du prêteur, de durée égale à la durée résiduelle du prêt, pour un amortissement constant. (*) 1,69 % si durée 15 ans
Indemnité de remboursement anticipé sur taux fixe	(En cas d'option exercée) : Actuarielle
Validité de l'offre	17/11/2023

Le Bureau,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 23 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts à concurrence des montants inscrits au budget ;

Vu le Budget primitif 2023 Voirie de la Communauté d'agglomération voté le 3 avril dernier,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux variable, tel que décrit ci-dessus,
- **décide d'inscrire** au Budget Voirie pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Epargne, et **l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.



Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 06 DEC. 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-200066124-20231206-57_2023DB-AR